



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et  
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 10 et 11 septembre 2020, et Genève, 14-18 septembre

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Normes****Procédure révisée pour la coopération avec le Comité  
européen de normalisation (CEN) et le Comité européen  
de normalisation électrotechnique (CENELEC)****Communication du Comité européen de normalisation (CEN)\*, \*\*****Introduction**

Le présent document est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/122/Add.2 tel que modifié par l'annexe III du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130. Il est proposé d'apporter des modifications pour rendre compte de la nomination d'un conseiller pour les normes, qui remplace le consultant du CEN, et pour modifier les procédures de manière à mieux tenir compte des normes qui sautent l'étape du vote officiel. Les obligations du consultant du CEN concernant l'adoption de normes à caractère général ont été transférées au Groupe de travail des normes, afin qu'un plus large éventail de connaissances techniques générales soient mobilisées. Quelques précisions mineures ont également été apportées. Les modifications figurent en caractères soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* 2020 (A/74/6 (sect. 20) et supplément, sous-programme 2).

\*\* Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2020/52.



## Proposition

### 1. Définitions

Aux fins des présentes procédures, les définitions suivantes s'appliquent :

#### 1.1 Normes spécialisées

Normes EN ou EN ISO ayant des liens avec des prescriptions existantes du RID, de l'ADR ou de l'ADN et élaborées expressément en fonction des règles relatives au transport des marchandises dangereuses qui figurent dans le RID, l'ADR ou l'ADN.

En ce qui concerne les normes spécialisées, la Réunion commune a les compétences requises pour évaluer le degré de conformité aux prescriptions du RID, de l'ADR et de l'ADN et influencer sur le contenu des normes sans avoir à consulter d'autres secteurs (par exemple pour les normes relatives à la conception et à la construction des récipients à pression et des citernes et aux épreuves qu'ils doivent subir, ainsi que certaines normes d'emballage).

~~En règle générale, les normes élaborées dans le cadre du mandat M/086 de la Commission européenne relèvent de cette catégorie.~~ La phrase ci-après figure dans l'avant-propos de ces normes spécialisées :

« La présente norme a été citée en référence dans le RID ou dans les annexes techniques de l'ADR. ».

Exemples :

- La quasi-totalité des normes relatives à la conception, à la construction, au contrôle et au marquage des récipients à pression et des citernes et aux épreuves qu'ils doivent subir ;
- Certaines normes d'emballage.

Les normes spécialisées sont soumises aux procédures décrites ci-après et le Groupe de travail des normes les examine afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions du RID, de l'ADR et de l'ADN.

#### 1.2 Normes à caractère général

Normes qui ont été élaborées hors du domaine du transport des marchandises dangereuses par des experts d'autres domaines.

Les normes à caractère général aident à comprendre les prescriptions du RID, de l'ADR et de l'ADN, à assurer leur application uniforme et à obtenir des résultats cohérents en termes de mesures, d'inspection et d'épreuves. Dans la plupart des cas, les normes à caractère général ne sont pas susceptibles d'être en contradiction avec les prescriptions du RID, de l'ADR et de l'ADN.

Exemples :

- Normes relatives à la détermination des propriétés physiques des marchandises dangereuses ;
- Normes relatives aux propriétés mécaniques des matériaux et à leur mise à l'essai ;
- Normes relatives à la compatibilité chimique et physique des matières de remplissage et des matériaux de construction ;
- Normes relatives aux conteneurs ;
- Normes relatives aux équipements des véhicules et des personnels.

Les normes à caractère général sont soumises aux procédures décrites ci-après et présentées dans le diagramme ci-joint.

### **1.3 Conseiller pour les normes**

Le Conseiller pour les normes est nommé par la Réunion commune. Il est chargé d'évaluer la conformité des projets de normes du Comité européen de normalisation/ Comité européen de normalisation électrotechnique (CEN/CENELEC) au RID, à l'ADR et à l'ADN.

## **2. Procédures**

### **2.1 Procédure d'élaboration des normes spécialisées**

#### **Étape 1**

Le Comité européen de normalisation (CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) élaboreront des normes conformément aux règles du CEN/CENELEC. ~~Le consultant du CEN/CENELEC~~ informera la Réunion commune des nouveaux points inscrits au programme de travail et de l'évolution des travaux du CEN/CENELEC visant à introduire, en y faisant référence, des normes dans le RID, l'ADR et l'ADN. Les délégations à la Réunion commune des pays membres du CEN/CENELEC peuvent transmettre des observations d'ordre technique à leur organisme national de normalisation pendant le processus de consultation du CEN/CENELEC (~~en~~ trois mois).

#### **Étape 2**

Les projets de normes prêts pour l'étape de consultation seront affichés avec l'évaluation établie par ~~le consultant du CEN/CENELEC~~ Conseiller pour les normes sur un site Web du CEN protégé par mot de passe, propre à la session suivante de la Réunion commune, sous le nom de « Envoi X »<sup>1</sup>, accessible uniquement aux membres du Groupe de travail des normes de la Réunion commune et aux délégués participant à la Réunion commune. Les membres qui ont accès à ce site seront automatiquement avertis chaque fois qu'un document y sera affiché.

Les membres du Groupe de travail des normes peuvent donner leur avis sur la conformité des normes avec le RID, l'ADR et l'ADN. Leurs observations seront transmises au Centre de gestion du CEN/CENELEC et au ~~consultant du CEN/CENELEC~~ Conseiller pour les normes, qui les rassembleront dans un document d'information pour la session suivante de la Réunion commune. Ce document ainsi que l'évaluation établie par le consultant feront l'objet de discussions au sein du Groupe de travail des normes.

Étant donné qu'en l'absence d'observations techniques, l'étape du vote formel peut être sautée, le Groupe de travail des normes doit signifier qu'il accepte les normes à ce stade si la conformité au RID, à l'ADR et à l'ADN est établie.

#### **Étape 3**

Une fois la norme prête pour le vote formel ou si l'étape du vote formel a été sautée, une copie sera affichée sur le site Web du CEN, accompagnée de l'évaluation du ~~consultant du CEN/CENELEC~~ Conseiller pour les normes indiquant la façon dont les observations de la Réunion commune ont été prises en considération. Les membres qui ont accès au site Web seront avertis chaque fois qu'un document y sera affiché.

Les observations sur la conformité de la norme avec le RID, l'ADR ou l'ADN devraient être adressées au Centre de gestion du CEN/CENELEC et au ~~consultant du CEN/CENELEC~~ Conseiller pour les normes. Ce dernier les évaluera dans le mois suivant la date de la diffusion du document. Si elles sont jugées valables, le lancement de la procédure de vote formel pourra être différé jusqu'à ce que tous les problèmes éventuels aient été résolus. Les observations reçues après qu'un mois se sera écoulé n'auront pas pour effet de retarder la publication, mais toute modification en résultant pour la norme sera effectuée par voie de révision ou d'amendement.

<sup>1</sup> Numérotation de l'envoi.

#### Étape 4

La Réunion commune décidera s'il y a lieu de renvoyer aux normes CEN/CENELEC sur la base de l'examen par les délégations du texte établi en vue du vote formel ou du texte à publier, compte tenu des recommandations du ~~consultant du CEN~~ Conseiller pour les normes et du Groupe de travail des normes de la Réunion commune.

L'affichage des normes tel que mentionné aux étapes 2 et 3 doit s'achever huit semaines avant la session de la Réunion commune.

### 2.2 Procédure pour les références aux normes par suite de l'harmonisation avec le Règlement type de l'ONU pour le transport des marchandises dangereuses, Règlement type

Le Groupe de travail spécial sur l'harmonisation des règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport de marchandises dangereuses informera la Réunion commune de toute référence à des normes internationales nouvelles ou révisées qui pourrait résulter de modifications apportées au Règlement type destinées à être transposées dans les règlements RID/ADR/ADN.

Il est généralement admis que ces normes sont conformes au Règlement type. Si un participant à la Réunion commune<sup>2</sup> met en doute la conformité de ces normes avec les prescriptions du RID, de l'ADR ou de l'ADN, la Réunion commune peut demander au Groupe de travail des normes d'étudier la question. Le participant<sup>2</sup> qui a soulevé le problème fournira le texte de la norme, accompagné des motifs de ses préoccupations.

### 2.3 Procédure pour les renvois à des normes à caractère général

#### 2.3.1 Procédure pour les nouveaux renvois à des normes européennes à caractère général

Si un participant à la Réunion commune<sup>2</sup> demande l'inclusion d'une norme à caractère général supplémentaire, le Centre de gestion du CEN/CENELEC affichera une copie du projet de norme FprEN sur le site Web dédié du CEN mentionné plus haut en tant qu'entrée distincte intitulée « Pour information ».

Les États membres peuvent formuler des observations au sujet de la conformité de la norme avec le RID, l'ADR et l'ADN, lesquelles seront envoyées au ~~consultant du CEN/CENELEC~~ Groupe de travail des normes qui soumettra un avis sur la question à la Réunion commune.

#### 2.3.2 Procédure pour les renvois révisés à des normes européennes à caractère général

Sur la base d'un système d'examen systématique des références aux normes européennes dans le RID, l'ADR et l'ADN, le Centre de gestion du CEN/CENELEC informera régulièrement la Réunion commune sur les travaux en cours au CEN concernant les éventuelles normes EN et EN ISO qui ont été révisées.

Outre ces informations, le ~~consultant du CEN/CENELEC~~ Groupe de travail des normes indiquera l'ampleur et la nature des révisions apportées et les risques de contradiction avec le RID, l'ADR et l'ADN. Si un participant à la Réunion<sup>2</sup> met en doute son avis par écrit, ses observations seront ajoutées à la compilation d'observations des participants à la Réunion commune<sup>2</sup> concernant les normes spécialisées qui doit être examinée par le Groupe de travail des normes. Puis, le Centre de gestion du CEN/CENELEC affichera une copie du projet de norme FprEN révisée sur le site Web dédié du CEN mentionné plus haut sous une entrée distincte intitulée « Pour information ».

<sup>2</sup> Participant au sens de l'article premier du Règlement intérieur de la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (Réunion commune RID/ADR/ADN), publié sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112/Add.2.

### 3. Système de consignation et d'examen exhaustifs des renvois aux normes dans le RID, l'ADR et l'ADN

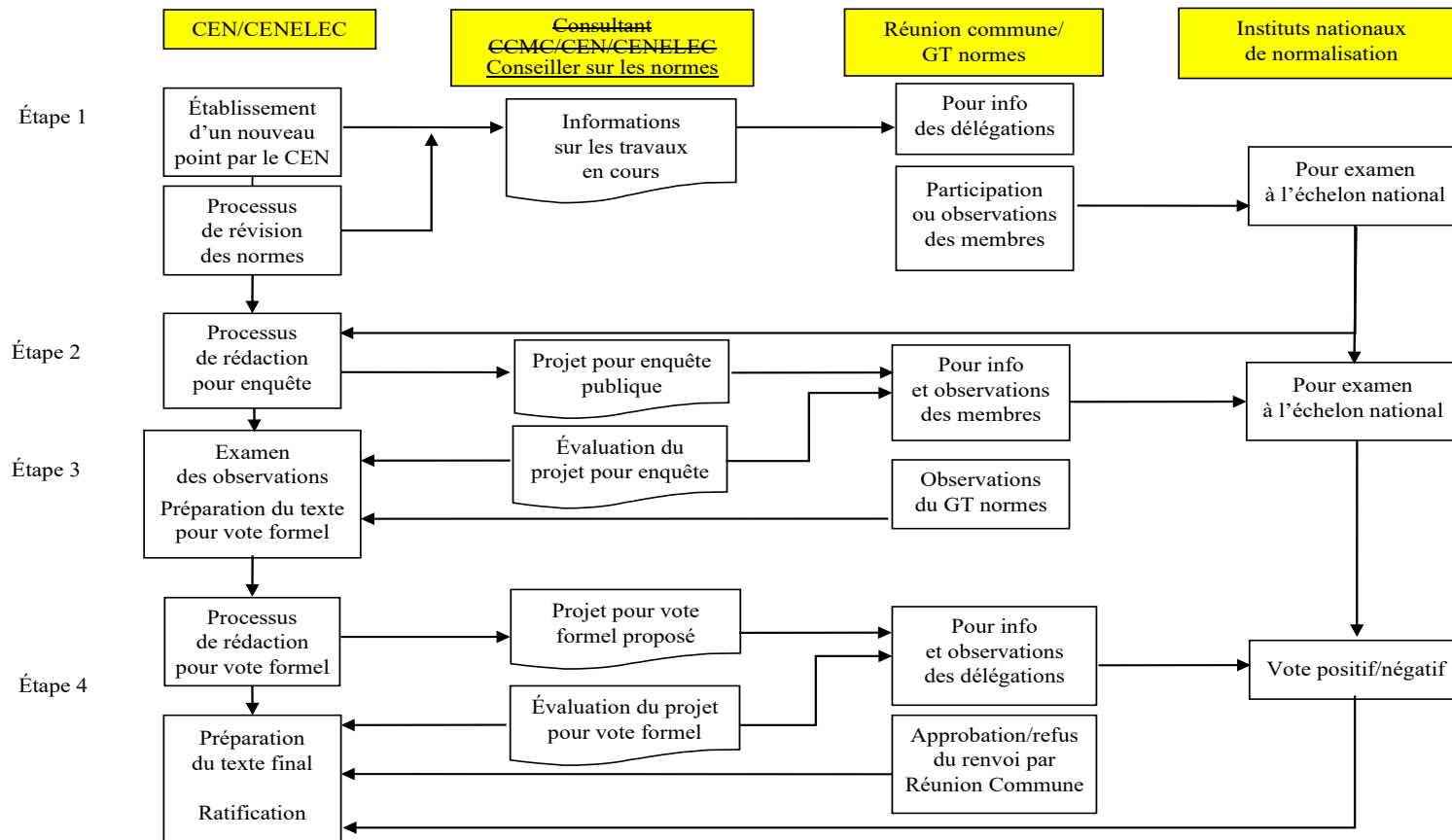
Le Centre de gestion du CEN/CENELEC aidera le secrétariat du WP.15 à créer et tenir à jour une base de données sur toutes les normes contenues dans le RID, l'ADR et l'ADN.

### 4. Mandat et procédures de travail du Groupe de travail des normes de la Réunion commune

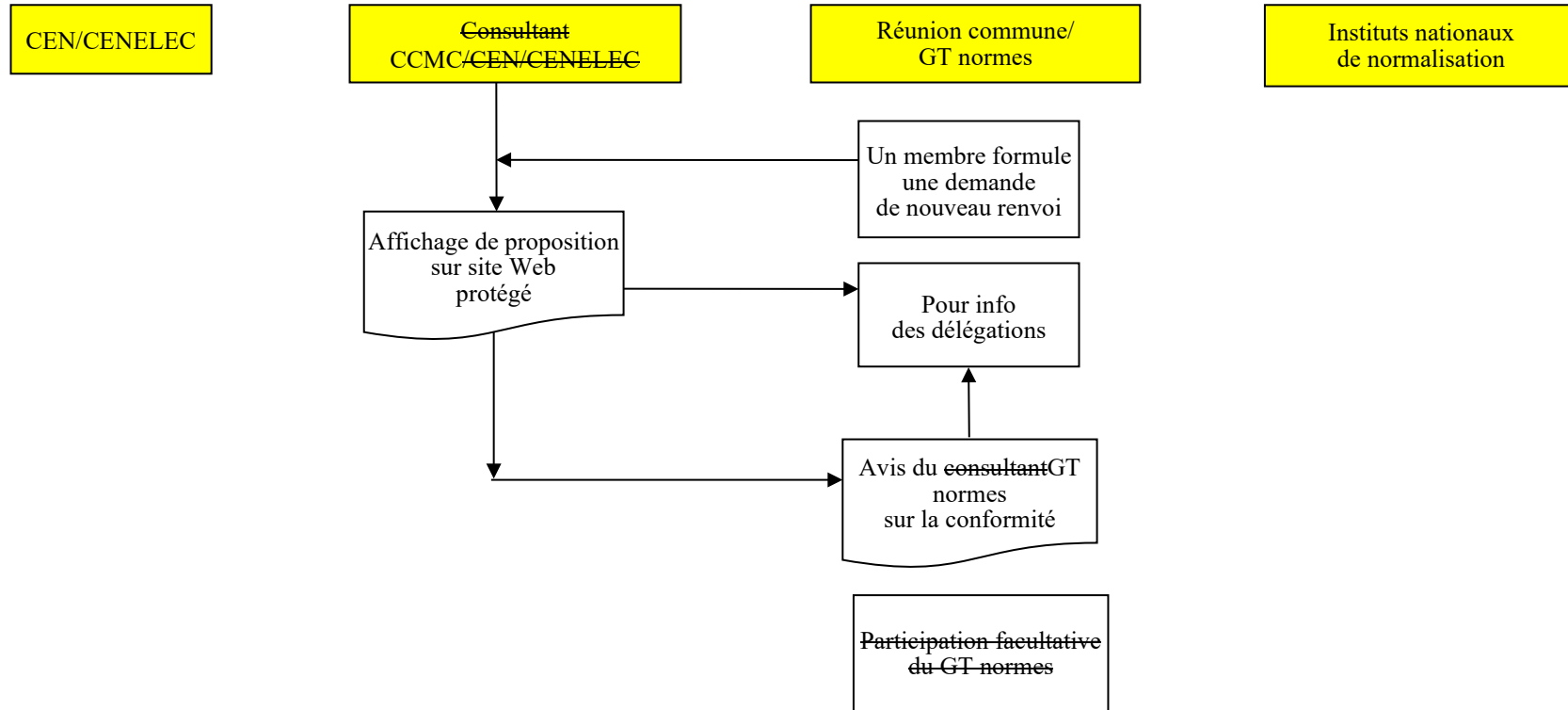
En vertu de son mandat, le Groupe de travail peut uniquement donner son avis sur la conformité des normes avec les dispositions du RID, de l'ADR et de l'ADN. Les observations d'ordre technique doivent être communiquées aux comités techniques compétents du CEN/CENELEC.

- La Réunion commune demandera aux participants<sup>2</sup> de désigner leurs experts et de les affecter au Groupe de travail, et de désigner un président.
- Le ~~consultant du CEN~~ Conseiller pour les normes collaborera avec le Groupe de travail.
- Les réunions du Groupe de travail des normes se tiendront en même temps que la Réunion commune, mais en dehors des heures de travail de cette dernière. Les sessions du Groupe de travail débuteront le premier lundi de la réunion et se termineront au plus tard le mercredi suivant. Le Président peut, à titre exceptionnel, convoquer des réunions à d'autres moments.
- Le Groupe de travail peut aussi recourir à des téléconférences ou visioconférences (ci-après dénommées « téléconférences ») organisées par le CEN/CENELEC avant les sessions de la Réunion commune. Les membres du Groupe de travail et les experts désignés par les membres de la Réunion commune<sup>2</sup> recevront de la part du CEN/CENELEC les informations nécessaires et l'ordre du jour de ces réunions.
- Les téléconférences peuvent être organisées par le Président à tout moment entre les sessions de la Réunion commune mais pas moins de quatre semaines avant le début de la session suivante.
- Les résultats des téléconférences seront consignés et le Président présentera le ou les rapports correspondants à la Réunion commune. Si des compétences particulières sont requises, les questions non réglées et les éventuelles nouvelles questions soulevées en début de session pourront être examinées lors d'une téléconférence tenue au cours de la session.
- Le Président fera rapport en séance plénière sur l'évaluation de la conformité des normes avec les règlements existants et soumettra des propositions relatives à des renvois nouveaux ou révisés à des normes dans le RID, l'ADR et l'ADN.
- La Réunion commune inscrira à son ordre du jour un point au titre duquel le Président du Groupe de travail lui rendra compte.

Diagramme de décision pour l'adoption de normes européennes spécialisées dans le RID, l'ADR et l'ADN (révision avril 2020)



**Diagramme de décision pour l'adoption de nouveaux renvois à des normes européennes à caractère général dans le RID, l'ADR et l'ADN (révision avril 2020)**



**Diagramme de décision pour l'adoption de normes européennes à caractère général révisées dans le RID, l'ADR et l'ADN  
(révision avril 2020)**

